

# Information sur la solution MiCloud de Zayo (SMiC) et description du produit

## Solution MiCloud de Zayo

La SMiC regroupe des services de téléphonie fondés sur le protocole Internet (« IP »), des services de messagerie unifiée et des outils de collaboration avec intégration mobile et connectivité aux lignes groupées SIP Zayo dans des forfaits simples à comprendre et tarifés par poste. Les applications de la SMiC se répartissent entre les catégories principales suivantes :

- (a) Communications IP : fonctionnalité de gestion des appels par PBX IP pour la téléphonie voix sur IP (« VoIP ») et la téléphonie vidéo;
  - (b) Messagerie vocale et intégrée : services de messagerie vocale et de messagerie intégrée;
  - (c) Présence et messagerie instantanée : services de présence et messagerie instantanée pour entreprises;
  - (d) Applications de mobilité et clients d'ordinateur de bureau : capacités de mobilité et applications mobiles; et
  - (e) Centre de contact et réponse vocale interactive (« RVI ») : centre de contact IP et RVI.
- (f) Les applications de collaboration incluent la conférence audio, les rencontres Web, ainsi que le partage du bureau/des documents.

La SMiC inclut le service de lignes groupées SIP de Zayo, qui assure la connectivité au réseau téléphonique public commuté (« RTPC ») au moyen d'une connexion IP entre les applications de la SMiC hébergées au centre de données de la SMiC et le réseau VoIP de Zayo.

Le service est assuré par le réseau Internet d'affaires de Zayo (Internet par Ethernet) ou par le service Internet d'un tiers. Le client doit donc s'abonner soit au service Internet d'affaires de Zayo, soit à un service Internet par Ethernet équivalent fourni par un tiers. Si le client ne dispose pas d'un service Internet existant à l'appui du service, il doit signer une annexe relative aux services Internet de Zayo distincte ou s'abonner au service Internet d'un tiers en même temps que la présente Annexe relative aux services.

Le Tableau 1 ci-dessous fournit des lignes directrices au client en indiquant le nombre maximum de postes recommandé pour la mise en œuvre de la SMiC, en fonction des options de service Internet illustrées. Si le client se procure plus de postes que le nombre recommandé, le rendement de la VoIP pourrait se détériorer et Zayo ne sera aucunement responsable de remédier aux problèmes de rendement qui en résultent. Pour plus de certitude, il est recommandé que le client consulte l'équipe de Zayo chargée de son dossier afin d'assurer un dimensionnement correct des connexions Internet sous-jacentes.

Tableau 1

Type de connexion Internet	Nombre max. de postes utilisant le codec de voix G.711	
	Internet de Zayo	Internet d'un tiers**
Câble	s. o.	5
LNPA spécialisée	3	5
Accès Internet haute vitesse 15/1	3	5
Accès Internet haute vitesse 25/5	12	6
Accès Internet haute vitesse 50/10	30	20
E-10, E-100, E-1000	100 kbps/poste	200 kbps/poste

\* Nombre maximum de postes recommandé lorsque des accès distincts pour la voix et Internet sont utilisés.

## Services de communications unifiés gérés

Si le client choisit d'acheter des services de communications unifiés gérés de Zayo dans le cadre de la SMiC, les modalités suivantes s'appliqueront.

(a) Les services de communications unifiées tirent parti d'une technologie fondée sur le protocole IP afin d'intégrer les applications de voix, de données et de vidéo sur une même plate-forme réseau. Le client peut acheter des « services de communications unifiées surveillés », des « services de communications unifiées gérés » ou des « services d'évaluation de réseau de communications unifiées » comme éléments de son service. « Éléments de service » signifie les composantes du réseau IP et les applications de communications unifiées du client qui sont soutenues par les services fournis en vertu des présentes, notamment : les points d'extrémité IP, les serveurs d'applications de téléphonie IP et de communications unifiées, les routeurs, les commutateurs, les passerelles téléphoniques, les contrôleurs de réseaux locaux sans fil et les points d'accès. Une description détaillée des options de services achetées par le client est fournie dans l'EDT applicable.

(b) L'infrastructure du client pour le commutateur privé (« PBX »), la voix, la vidéo, les données et le réseau sans fil (« infrastructure ») doit être correctement installée selon les exigences d'installation spécifiques des fabricants. De plus, l'infrastructure doit être appuyée par des contrats de maintenance et d'utilisation des logiciels signés avec le fournisseur, avec critère d'ancienneté de version N-2 ou mieux aux fins d'inclusion aux éléments de service. Zayo doit fournir des prix, le cas échéant, pour tout travail, toute pièce et toute modification à l'équipement qu'elle estime nécessaire pour corriger ou mettre à niveau l'infrastructure afin de répondre aux exigences mentionnées ci-dessus.

(c) Le client doit disposer d'un service de maintenance (p. ex. Contrat de maintenance lié aux communications unifiées PLUS Assurance-logiciels de Mitel dans le cas d'une solution Mitel; Smart Net Total Care de Cisco dans le cas d'une solution Cisco) visant les dispositifs de l'infrastructure et des PBX inclus dans les éléments de service et le client est le seul responsable de tous les frais occasionnés et des modalités qui y sont associées.

(d) Le client doit fournir à Zayo des chaînes communautaires et des codes d'utilisateur à protocole Simple Network Management Protocol (« SNMP ») en lecture seule pour les éléments de service et aviser Zayo de façon proactive de tout changement dans les paramètres SNMP de lecture seule.

## Ventes d'équipement

Si le client choisit d'acheter de l'équipement de Zayo dans le cadre de la SMiC, les modalités suivantes s'appliqueront.

(a) Services d'installation. Zayo fournit des services d'installation si la case « L'installation d'équipement de communications unifiées est comprise dans la présente solution MiCloud de Zayo » est cochée à la première page de l'Annexe relative aux services MiCloud et que les prix connexes sont indiqués dans l'Annexe A qui y est jointe. Zayo doit fournir les services d'installation selon les règles de l'art, d'une manière professionnelle et conforme aux normes de l'industrie applicables aux services et conformément à l'Annexe A (ou à tout document joint aux présentes, notamment une annexe ou un énoncé des travaux).

(b) Services de maintenance. Zayo fournit les services de maintenance décrits conformément aux cases cochées dans la section Garantie sur le produit de la première page de l'Annexe relative aux services MiCloud. Indépendamment de toute autre disposition de l'Annexe relative aux services MiCloud, Zayo transmettra au client tout avantage lié à une garantie applicable quelconque offerte par un fabricant de systèmes.

(i) « Main-d'œuvre incluse dans la garantie » – Zayo doit fournir toute main-d'œuvre qu'elle juge nécessaire au maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement pendant une période de six (6) mois (« période de garantie ») après la date de mise en service. La « date de mise en service » signifie la date à laquelle l'équipement est raccordé aux lignes de la compagnie de téléphone et devient opérationnel. Il est entendu que, dans le cas où la main-d'œuvre n'est pas incluse dans la garantie, le client doit, en assumant lui-même tous les frais, maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et fournir toutes les pièces et le service requis pour cela après la date de mise en service.

(ii) « Garantie prolongée incluse » – À l'expiration de la période de garantie et pendant la période de garantie prolongée (« période de garantie prolongée »), Zayo devra, en assumant elle-même tous les frais, maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et fournir toutes les pièces et le service requis pour cela (« garantie prolongée »). Il est entendu que, dans le cas où le client n'a pas acheté de garantie prolongée, après l'expiration de la période de garantie, le client devra, en assumant lui-même tous les frais, maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et fournir toutes les pièces et le service requis pour cela. Le client doit payer à Zayo le montant des frais de garantie prolongée énoncé dans l'Annexe relative aux services MiCloud avant le premier jour de la période de garantie prolongée et de tout renouvellement de la période de garantie prolongée par la suite. La période de garantie prolongée demeurera en vigueur sauf si ou jusqu'à ce que Zayo ou le client donne à l'autre partie un avis écrit de résiliation de la période de garantie prolongée au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la période de garantie prolongée alors en cours. La résiliation de la période de garantie prolongée par le client ne donnera droit à aucun crédit ni à

aucun remboursement de tout montant prépayé. Le terme « produits spéciaux » désigne tout équipement (y compris le matériel, le micrologiciel et les supports d'un tel équipement) qui n'est pas considéré faire partie de l'équipement et qui est expressément désigné par le terme produit spécial dans tout document annexé à l'Annexe relative aux services MiCloud. Zayo doit fournir la main-d'œuvre pour effectuer la maintenance de tout produit spécial aux frais du client.

Dans l'exécution des obligations en matière de service que prévoient les présentes, Zayo devra, pourvu que le client respecte ses obligations en vertu des présentes, entretenir le bon fonctionnement de l'équipement conformément aux spécifications et aux normes d'exploitation générales du fabricant, et répondre aux demandes de service formulées par le client pendant les heures normales de travail de Zayo du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) dans un délai de réponse raisonnable suivant la demande de service faite par le client (délai de réponse raisonnable établi selon des facteurs tels que l'emplacement du client, les conditions climatiques et routières ainsi que la disponibilité des pièces et de la main-d'œuvre). Zayo devra répondre à un appel de service de maintenance critique (c'est-à-dire le service requis lorsque l'équipement provoque une panne totale du système téléphonique ou du système de traitement de la voix) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le client sera facturé et tenu de payer pour des appels de service inhabituels ou fréquents, pour une réparation et une maintenance requises à la suite de : une négligence de la part du client, son défaut de respecter les recommandations du fabricant ou ses obligations aux termes des présentes, une utilisation et une exploitation inadéquates de l'équipement ou faites par des utilisateurs incompetents et non qualifiés, une utilisation de fournitures défectueuses ou inadéquates pour l'équipement. Dans l'exécution de ses obligations de fournir un service pour la maintenance et la réparation de l'équipement, Zayo aura le droit de remplacer un élément de l'équipement par un autre élément de même marque et de même modèle et dans un état comparable à l'élément devant être remplacé, et le client devra accepter un tel remplacement que Zayo pourrait juger nécessaire à juste titre. Le client consent à ce que Zayo ou ses agents autorisés aient accès à ses installations pour fournir le service de maintenance et de réparation de l'équipement.

(iii) Si les services comprennent les services de maintenance « Smart Net Total Care » de Cisco (« services Smart Net Total Care »), le client reconnaît que les services Smart Net Total Care sont fournis par Cisco Systems Canada Co. (« Cisco ») conformément aux modalités du contrat de maintenance de Cisco régissant les services Smart Net Total Care (« contrat Smart Net Total Care »), dont une copie à jour peut être consultée à l'adresse [www.cisco.com](http://www.cisco.com).

Malgré toute disposition prévoyant le contraire dans les présentes, à moins que le client ne manque à ses obligations de paiement relativement au service, Zayo déclare et garantit (ce qui est une condition de l'Annexe relative aux services MiCloud) que les services Smart Net Total Care sont fournis en fonction des garanties limitées prévues dans le contrat Smart Net Total Care. Ces garanties constituent le seul recours dont dispose le client en cas de perte, quelle qu'elle soit, advenant que Cisco fasse preuve de négligence dans la fourniture des services Smart Net Total Care.

(c) Licence d'utilisation d'un logiciel. Les logiciels sont fournis « tels quels » en vertu d'une licence le précisant. Le droit du client d'utiliser tout programme informatique inclus avec l'équipement est assujéti aux modalités de licence stipulées par les fournisseurs de tels programmes informatiques. Si cela est requis par lesdits fournisseurs, le client doit signer des contrats de licence d'utilisation avec lesdits fournisseurs dans le format requis par ces derniers.

(d) Emplacement du client et services d'installation. Le client doit collaborer avec Zayo pour lui permettre de fournir les services et de maintenir l'équipement. Cette obligation comprend notamment de fournir des conditions d'installation et d'exploitation adéquates pour l'équipement (y compris un accès et un espace de travail sécuritaires, un espace suffisant et une source d'alimentation électrique adéquate) dans l'emplacement du client conformément aux spécifications de Zayo, et le tout conforme aux dispositions des lois applicables en matière de sécurité des lieux de travail.

Le prix d'achat et les frais de garantie prolongée sont basés sur l'information fournie par le client. Le client doit assumer, en plus du prix d'achat, les coûts liés à l'hébergement, à la pose de fils d'alimentation électrique, au câble et conduite ignifuges, aux haut-parleurs antidéflagrants, aux transformations au bâtiment, à la régulation des conditions ambiantes ainsi qu'à tout autre équipement ou à toute main-d'œuvre nécessaires pour les besoins du client

## **Responsabilités du client**

(a) Le client doit coopérer avec Zayo la création et à la rédaction d'un énoncé des travaux visant à définir les responsabilités, notamment quant aux exigences suivantes : i) Internet (service Internet de Zayo ou fourni par un tiers); ii) préparation pour la téléphonie IP / le RL VoIP / le réseau étendu (« RÉ »); et iii) appareils et client logiciel.

(b) Il revient au client de résoudre tous les problèmes exigeant la réparation sur place de son équipement qui est relié aux services, mais non fourni par Zayo. Si ce soutien sur place est exécuté ou organisé par Zayo, il le sera conformément aux tarifs de main-d'œuvre du « soutien technique » (indiqués aux présentes) de Zayo. Des exemples d'équipement du client relié aux services, mais non fourni par Zayo comprennent (notamment) les téléphones et les connexions au RL/RÉ.

(c) Le client doit avoir acheté le service Internet d'affaires avec une largeur de bande suffisante pour prendre en charge son trafic de voix total, en plus de son trafic de données.

(d) Le client doit désigner une personne-ressource unique (« PRU ») qui constituera le principal point de contact avec Zayo. La PRU doit avoir le pouvoir de résoudre des problèmes, de prendre des décisions et de donner des instructions en temps voulu à Zayo l'égard des services.

(e) Même si le client peut continuer d'utiliser son RÉ actuel avec la SMiC, Zayo recommande fortement au client de mettre en place au moins un circuit Internet par Ethernet spécialisé pour la SMiC de Zayo comme point d'accès aux services.

(f) Le client reconnaît et convient que Zayo n'est pas responsable de toute panne ou de tout mauvais fonctionnement des services attribuable aux interconnexions faites entre les services et les réseaux Internet publics ou faites au sein des réseaux Internet publics (que le fournisseur de telles interconnexions soit Zayo ou tout fournisseur tiers). Il demeure entendu que le client ne peut tenir Zayo responsable de la qualité des services dans les emplacements du client qui utilisent le réseau Internet public pour le transport.

(g) Le client doit participer au processus de gestion du changement de Zayo afin d'informer Zayo des déplacements d'équipement, des changements logiques importants dans l'adressage ou d'autres paramètres de l'environnement technique qui ont une incidence sur la capacité de Zayo de fournir les services.

(h) Le client doit faire acheminer toutes les demandes de soutien à son propre centre de soutien ou aux membres désignés de son personnel de TI ou de télécommunications, à des fins de tri. Zayo peut refuser des demandes de soutien émanant de personnes autres que les membres désignés du personnel du client.

(i) Il revient au client d'accorder l'accès à son réseau privé virtuel à ses utilisateurs distants (petits établissements de détail, travailleurs mobiles ou à domicile, etc.) selon divers modes de transmission à large bande, comme une connexion câblée, une ligne numérique ou la transmission de données sans fil, pour qu'ils puissent utiliser les services

(j) Le client doit fournir et maintenir des conditions d'exploitation adéquates pour l'équipement et les logiciels requis pour fournir les services (les « installations relatives aux services »), notamment une pièce pour loger l'équipement et une source d'alimentation électrique adéquates, conformément aux spécifications de Zayo.

(k) Le client doit fournir (sans frais pour Zayo) un accès complet et gratuit aux installations relatives aux services, un espace de travail (conforme aux spécifications d'emplacement de Zayo) situé près des installations relatives aux services, comme Zayo le demande raisonnablement, ainsi que permettre l'utilisation des machines, accessoires, aménagements ou autres éléments nécessaires.

(l) Le client doit veiller à ce que ses employés, mandataires ou représentants devant utiliser les installations relatives aux services soient formés à cette fin.

(m) Le client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger l'ensemble du matériel et du logiciel appartenant à Zayo (notamment les téléphones IP, clients d'ordinateur de bureau, clients mobiles ou routeurs) qui est déployé pour fournir les services. À la résiliation des services, tout le matériel appartenant à Zayo doit lui être retourné en bon état, exception faite de l'usure normale, et tout logiciel de Zayo doit être retiré des systèmes et des appareils appartenant au client.

(n) Le client ne doit pas : i) modifier, adapter, traduire, détériorer, décompiler, désassembler, reproduire ou désosser une quelconque partie des services, ni créer des travaux dérivés de ceux-ci; ii) permettre à d'autres personnes de se livrer ou de tenter de se livrer à de telles activités, les y autoriser ou y consentir; ni iii) utiliser les services ou toute information qu'ils contiennent aux fins de développement de produits ou services faisant concurrence aux services.

(o) Le client doit respecter l'ensemble des lois, ordres, codes et règlements applicables de tout ressort pertinent pouvant régir l'utilisation des services.

## **Responsabilités de Zayo**

(a) Zayo fournit une surveillance proactive à l'égard des services, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, et avise le client d'incidents susceptibles de nuire à la qualité des services.

(b) Zayo fournit du soutien conformément à ce qui suit:

(i) Le Centre de service à la clientèle et le soutien de niveau 1 sont accessibles par l'entremise du Portail d'accès au soutien de Zayo (« PASA ») à l'adresse [www.zayo.com/asap](http://www.zayo.com/asap), par courriel à l'adresse [uc.service@zayo.com](mailto:uc.service@zayo.com) ou par téléphone au 1 888 733 5744. Zayo accepte les demandes d'aide soumises par le personnel désigné du client et effectue un tri préliminaire;

(ii) Dépannage, diagnostic et résolution d'incidents signalés et détectés;

(iii) Attribution d'un numéro de fiche de dérangement pour le suivi de tous les incidents;

(iv) Envoi au client en temps voulu de comptes rendus sur ses progrès;

(v) Suivi de l'incident jusqu'à sa résolution finale et en temps voulu, documentation de l'incident (dans la fiche) et clôture de l'incident;

(vi) *Recours au processus de signalisation hiérarchique et d'alarme interne au besoin*

(vii) *Transfert des problèmes techniques non résolus au service de soutien du fournisseur de l'équipement.*

(c) *Zayo fournit le service sélectionné à la section « Détail des services » conformément à ce que prévoit l'EDT relatif au service sélectionné.*

(d) *Zayo conserve les fichiers de configuration et les listes d'inventaire sur le PASA, à l'adresse [www.zayo.com/asap](http://www.zayo.com/asap).*

(e) *Dans le cas des services de communications unifiées gérés, les demandes MACD visant les logiciels sont des changements apportés à la configuration des services qui ne nécessitent aucune visite sur place, modification physique ni interruption de réseau; elles sont incluses dans les frais mensuels jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de demandes MACD par mois (conformément à ce que prévoit l'EDT relatif aux services de communications unifiées gérés). Les demandes MACD non utilisées au cours d'un mois donné ne peuvent pas être reportées au mois suivant. Toutes les demandes MACD visant les logiciels qui excèdent le nombre maximum prévu au cours d'un mois sont exécutées moyennant des frais supplémentaires par demande, lesquels sont précisés aux présentes. Zayo traitera les demandes MACD visant les logiciels avant la fin de la journée ouvrable qui suit (heure locale de Zayo).*

(f) *Dans le cas de la solution MiCloud de Zayo, Zayo offrira au client des services de soutien facultatifs pour les mutations, ajouts, changements et départs (suppressions) (« demandes MACD »). Les demandes MACD visant les logiciels sont des changements apportés à la configuration des services qui ne nécessitent aucune visite sur place, modification physique ni interruption de réseau. Toutes les demandes MACD visant les logiciels qui excèdent le nombre maximum prévu au cours d'un mois sont exécutées moyennant des frais supplémentaires par demande, lesquels sont précisés aux présentes. Zayo exécutera les demandes MACD visant les logiciels selon les objectifs de performance de gestion de la configuration ci-dessous. Les objectifs s'appliquent à l'administration à distance et supposent qu'aucun membre du personnel de Zayo ne doit être dépêché sur place pour effectuer les changements.*

(i) *MACD en bloc (ajouts/changements/suppressions d'utilisateurs ou d'appareils) – Les demandes d'affectation d'appareils à des profils particuliers et de modifications ou suppressions en masse seront exécutées au rythme de 500 par semaine et exigeront cinq (5) jours ouvrables. Zayo fournira un modèle pour l'ajout d'utilisateurs en bloc qui servira à consigner les ajouts demandés.*

(ii) *MACD normal (ajouts/changements/suppressions d'utilisateurs ou d'appareils) – Jusqu'à 50 utilisateurs ou appareils par jour, par demande pourront être ajoutés/modifiés/supprimés sur appel du client. Ces demandes seront traitées en un (1) jour ouvrable. Les sauvegardes seront effectuées régulièrement et au moment de l'exécution des changements.*

(iii) *Sauvegarde et restauration – Zayo stockera à distance et tiendra à jour les données sur la dernière configuration correcte connue des composantes de service, aux fins de restauration. Zayo collaborera avec le client pour établir les procédures de sauvegarde afin que ces configurations soient disponibles pour la restauration. Les sauvegardes seront effectuées régulièrement et au moment de l'exécution des changements.*

(g) *Les demandes MACD visant le matériel sont des changements – exécutés par un technicien envoyé sur place – sur un élément déjà fourni à un emplacement géré. Les demandes MACD visant le matériel n'incluent pas l'achat de nouveau matériel, l'ingénierie, d'essai ni la mise en service. Ces demandes sont exécutées moyennant des frais supplémentaires par demande, lesquels sont précisés aux présentes). Pour les demandes MACD visant le matériel, l'objectif de performance est un délai d'exécution de cinq (5) jours ouvrables.*

(h) *Zayo programmera les travaux de maintenance visant les mises à niveau matérielles et logicielles ainsi que l'optimisation du réseau. Zayo effectuera les travaux de maintenance prévus à des moments susceptibles de perturber le moins possible les services et les activités du client. Zayo donnera au client un préavis de quinze (15) jours avant de procéder à des travaux de maintenance programmée ou prolongée. Zayo se réserve le droit d'exécuter des travaux de maintenance en tout temps afin d'assurer le fonctionnement et le rendement adéquats de l'équipement lui appartenant.*